

COMITÉ SYNDICAL

09 novembre 2023

Ordre du jour :

Rapport n°1 :
Budget 2023 – DM n°1

Rapport n°2 :
Convention AUTB-SCoT

Rapport n°3 :
Avis sur la modification simplifiée de Châtenois-les-Forges

Rapport n°4 :
Avis sur la modification de Giromagny

Rapport n°5 :
Avis sur la modification simplifiée de Joncherey

Questions diverses

Rapport n°1

Budget 2023 – DM n°1

Budget primitif

1- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>6226 Honoraires</u>	
Commissaire enquêteur	0.00 €
<u>6231 Annonce et insertions</u>	1 000.00 €
<u>6236 Catalogue et imprimé</u>	
Frais repro AUTB	0.00 €
<u>6261 Frais d'affranchissement</u>	0.00 €
<u>6281 Adhésion Syndicat des SCoT</u>	1 600.00 €
<u>6574 Subvention de fonctionnement aux associations</u>	
Assistance administrative AUTB	35 000.00 €
Étude SCoT	168 750.00 €
	122 750.00€
<u>6218 Personnel extérieur divers</u>	
Assistance comptable Bavilliers	2 210.00 €
	208 560.00 €
TOTAL DES DÉPENSES	162 560.00 €

Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Excédent reporté 2022	5.00 €
7461 Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	70 000.00 € 24 000.00 €
74748 Participation groupements de collectivités	138 555.00 €
TOTAL DES RECETTES	208 560.00 € 162 560.00 €

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS AU S.Co.T.

ANNÉE 2023

Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023

COLLECTIVITÉS	Règle de répartition X/23 ^e	Contributions 2022
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	13/23	78 313.70 €
C.C. du Sud Territoire	6/23	36 144.78 €
C.C. des Vosges du Sud	4/23	24 096.52 €
TOTAL		138 555.00 €

Rapport n°2 : Convention AUTB-SCoT

Article 3

SUBVENTION AU PROGRAMME 2023

La subvention est composée de deux parties financières :

35 000 € pour l'assistance administrative

122 750 € pour la révision du SCoT

Soit un total de 157 750 €

Les appels de fonds seront réalisés par tranche de 25 % au début de chaque trimestre.

6574 Subvention de fonctionnement aux associations

Assistance administrative AUTB

Étude SCoT

35 000.00 €

~~168 750.00 €~~

122 750.00€

Rapport n°3 :

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapport n°4

Avis sur la modification simplifiée de Châtenois-les-Forges

Historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtenois-les-Forges

Approbation le 11 mars 2013.

Une modification simplifiée approuvée en date du 20 juillet 2016.

Contenu du dossier

Création d'un secteur spécifique, dans le prolongement du secteur central UA, afin d'autoriser l'implantation de commerces pouvant bénéficier à toute la population.

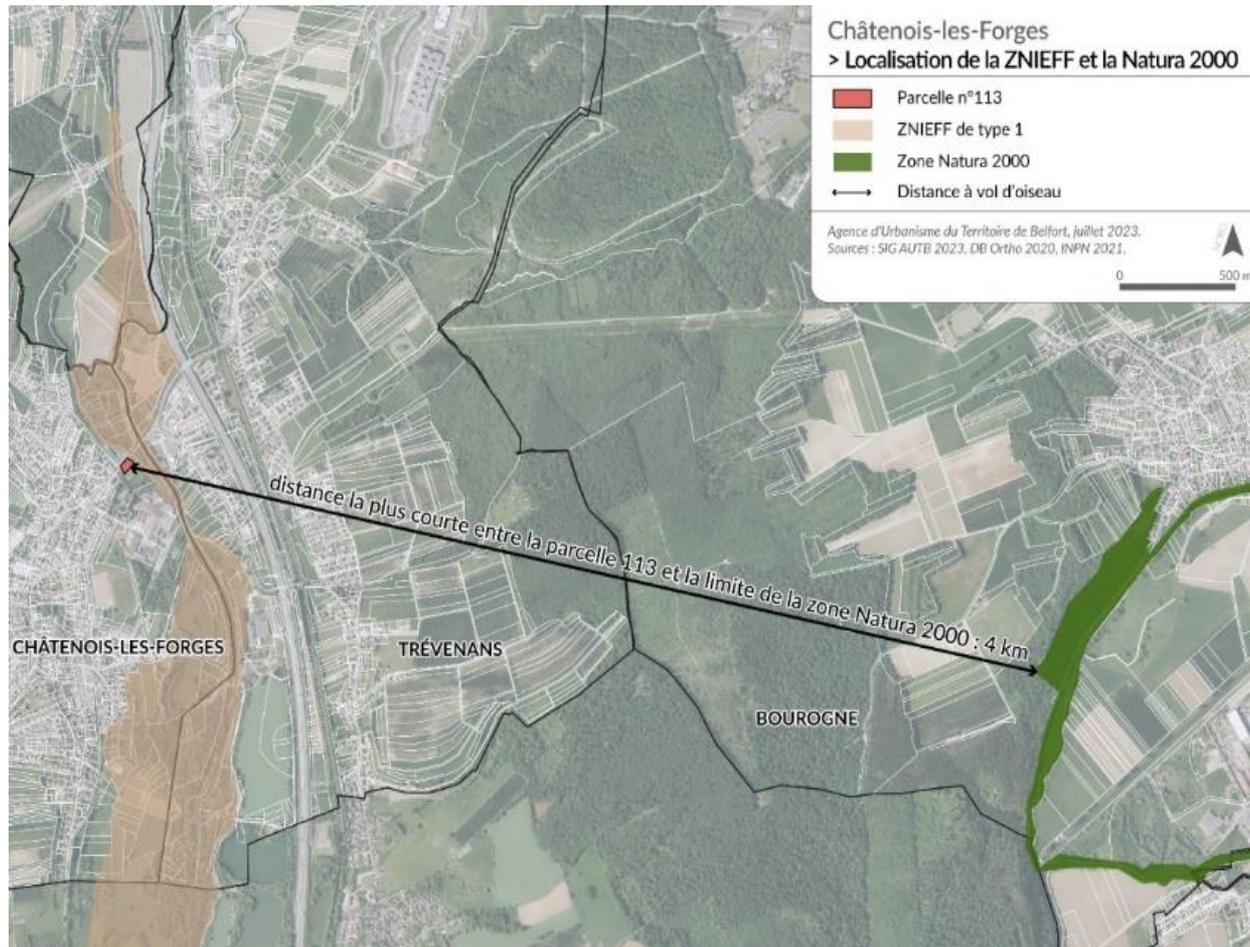
Adaptation du règlement écrit : secteur spécifique pour l'accueil de commerces.

Incidences du projet au regard du SCoT

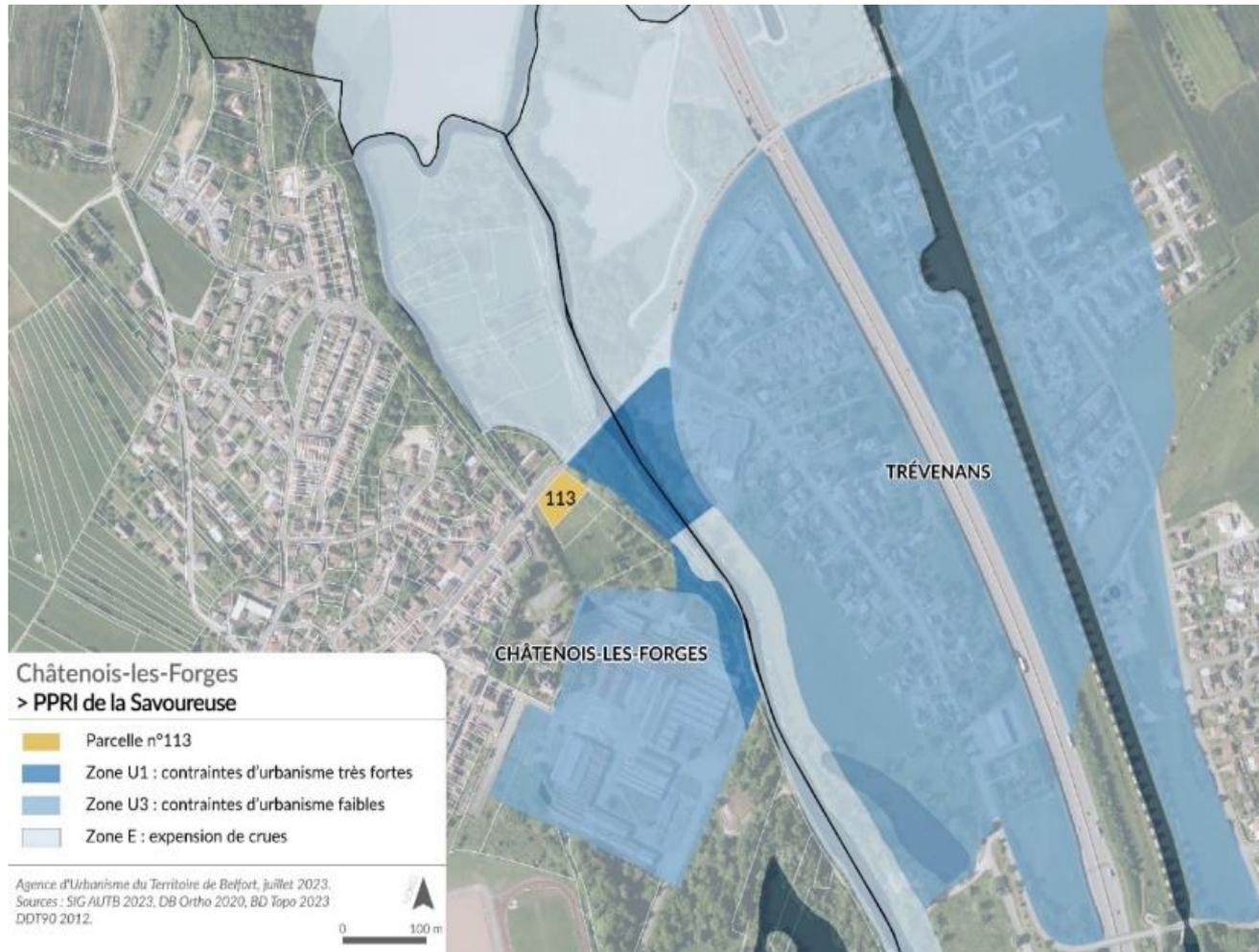
Absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

→ Pas de remise en cause des protections environnementales

Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023



→ Absence d'impact sur une zone inondable

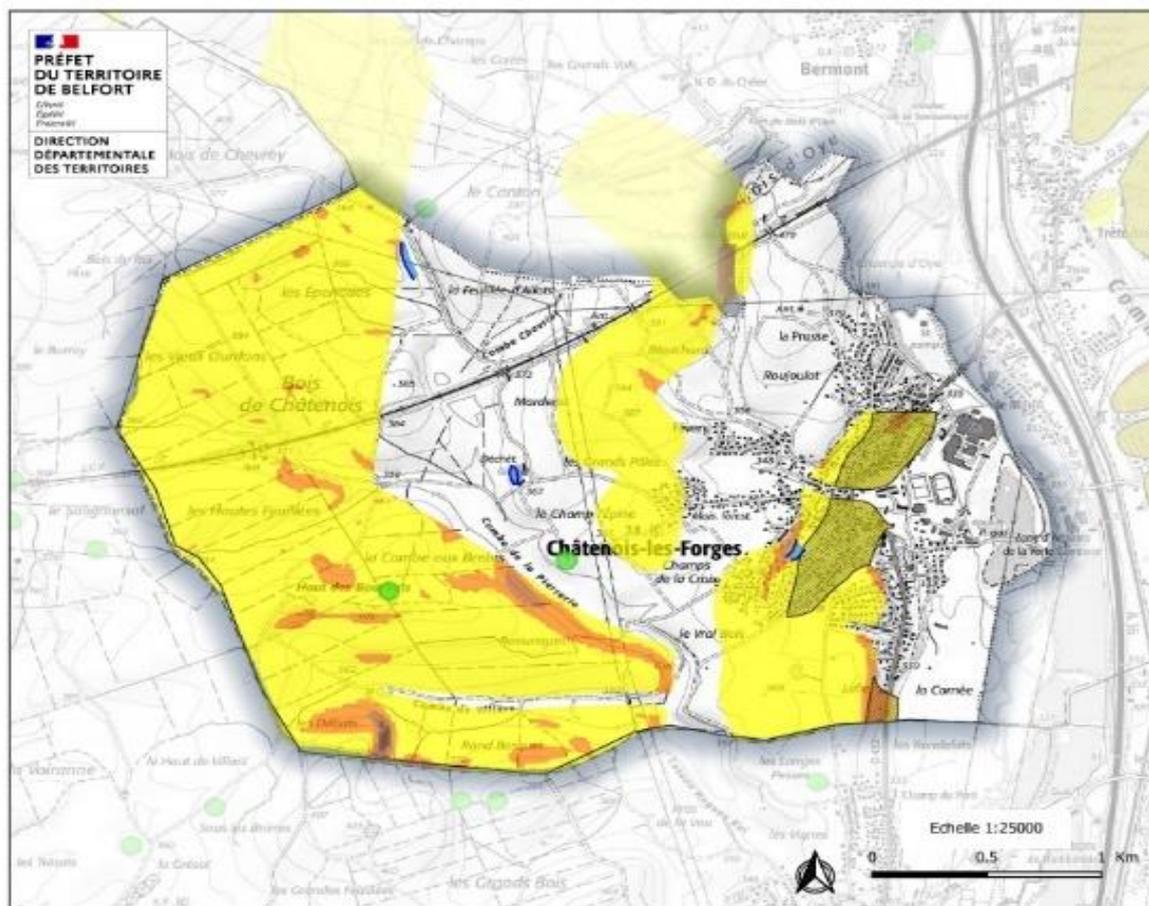


→ Absence d'impact sur d'autres risques naturels

Risque de mouvements de terrain

Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

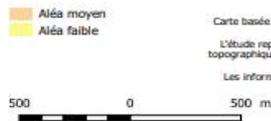
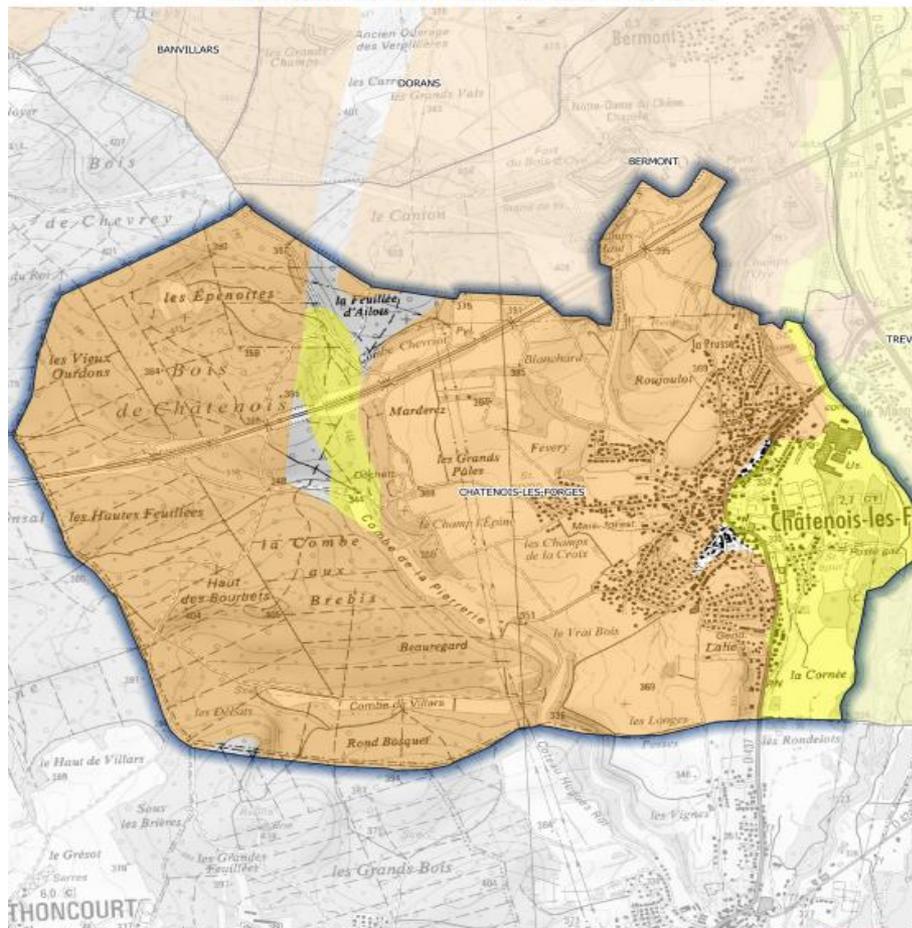
Commune de Châtenois-les-Forges



Aléa retrait-gonflement

Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023

Exposition au retrait-gonflement des argiles
Commune de CHATENOIS-LES-FORGES



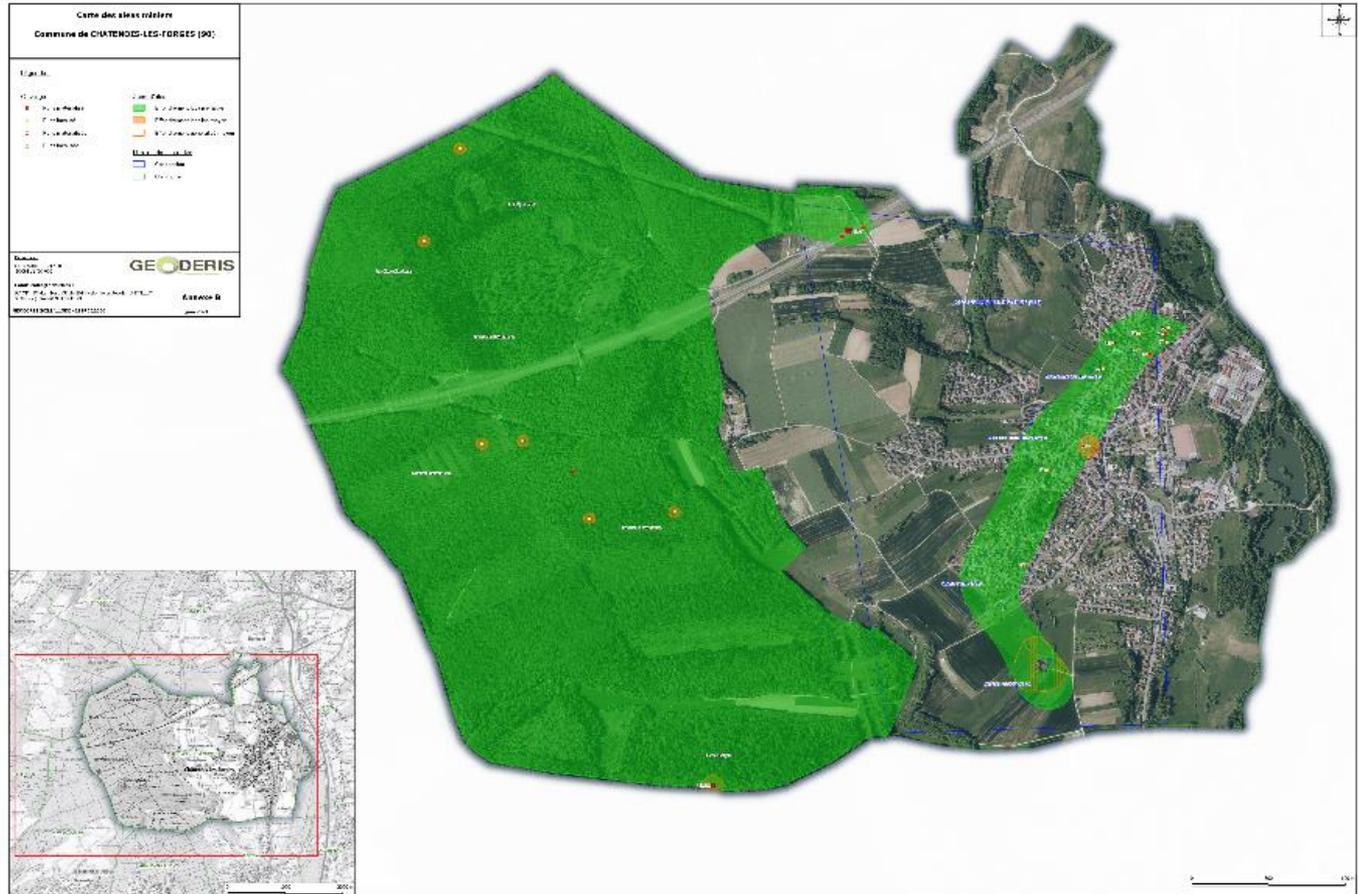
Note:
Carte basée sur l'Atlas de l'exposition retrait gonflement des argiles de 2019.
L'étude repose sur des analyses de cartes géologiques et topographiques qui n'ont pas toujours été confirmées par des visites de terrain.
Les informations présentées sont purement indicatives.

Sources:
© IGN, BRGM, DOT 90 (Septembre 2019)

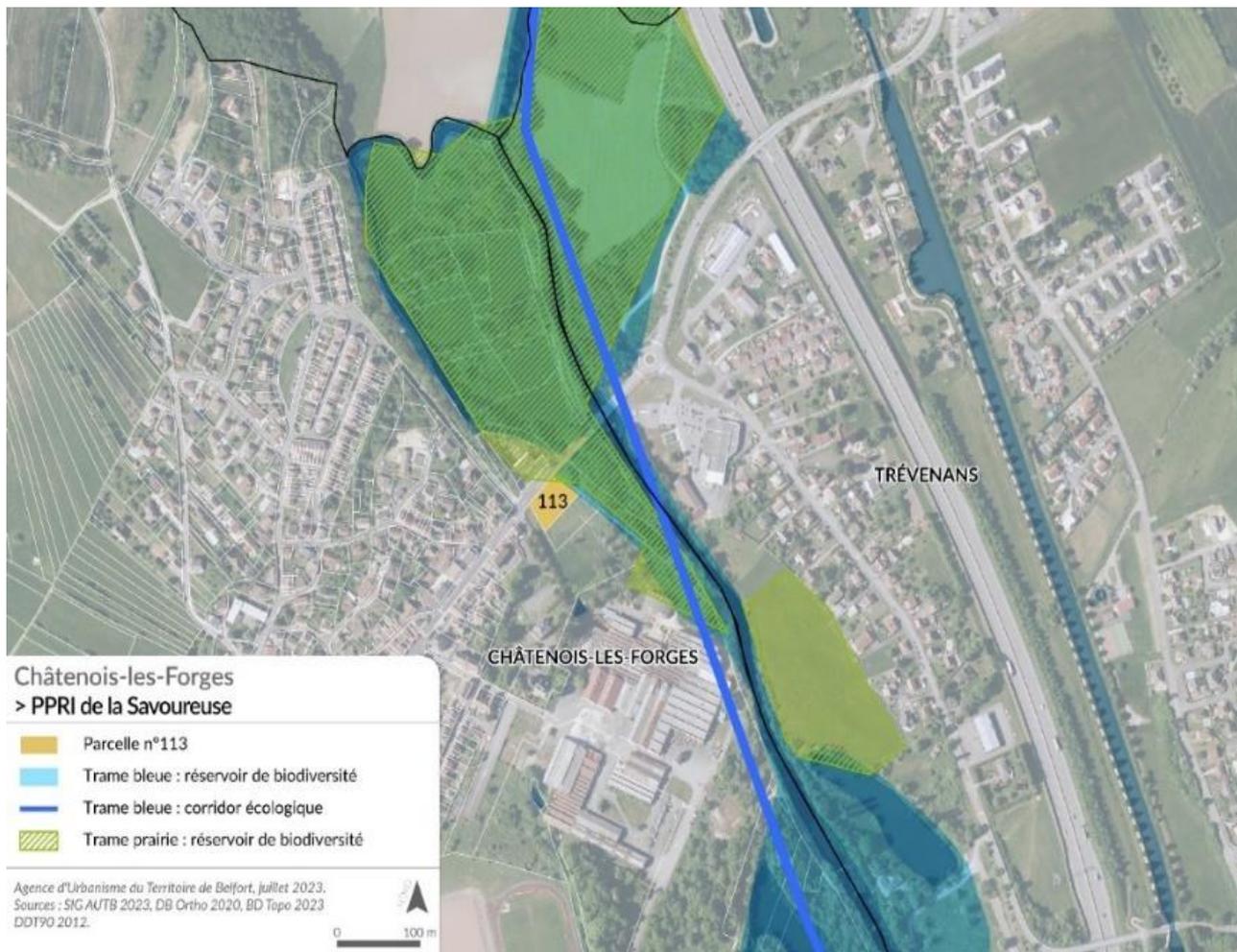


Risque minier

Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023



→ Les futurs projets n'interfèrent pas dans le fonctionnement écologique à l'échelle de la ville de Châtenois-les-Forges



Rapport n°5

Avis sur la modification de Giromagny

Dossier porté par la CCVS, compétente en matière de PLU

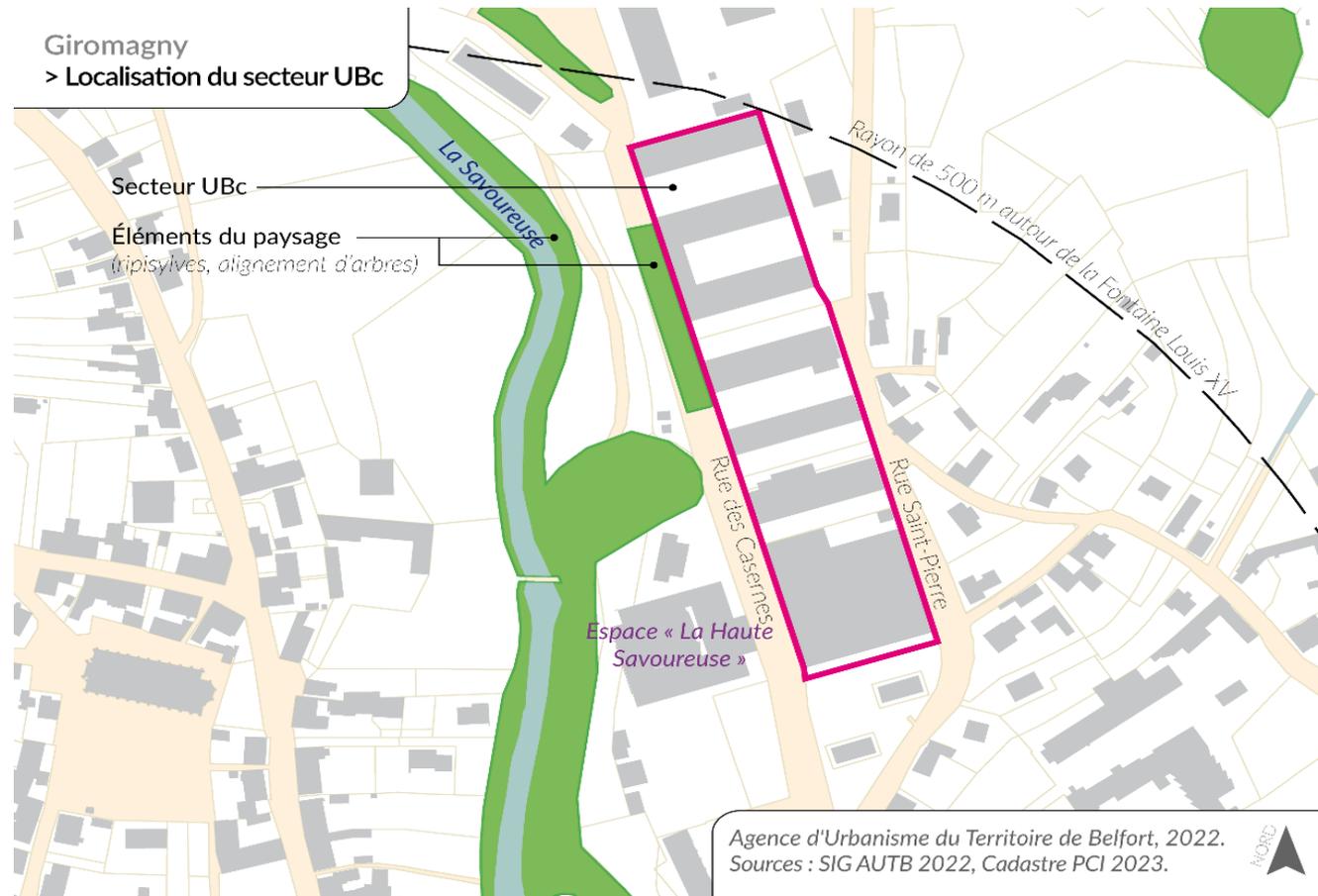
Historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Giromagny

Approbation le 11 mars 2011.

Une révision allégée approuvée le 17 mars 2017.

Contenu du dossier

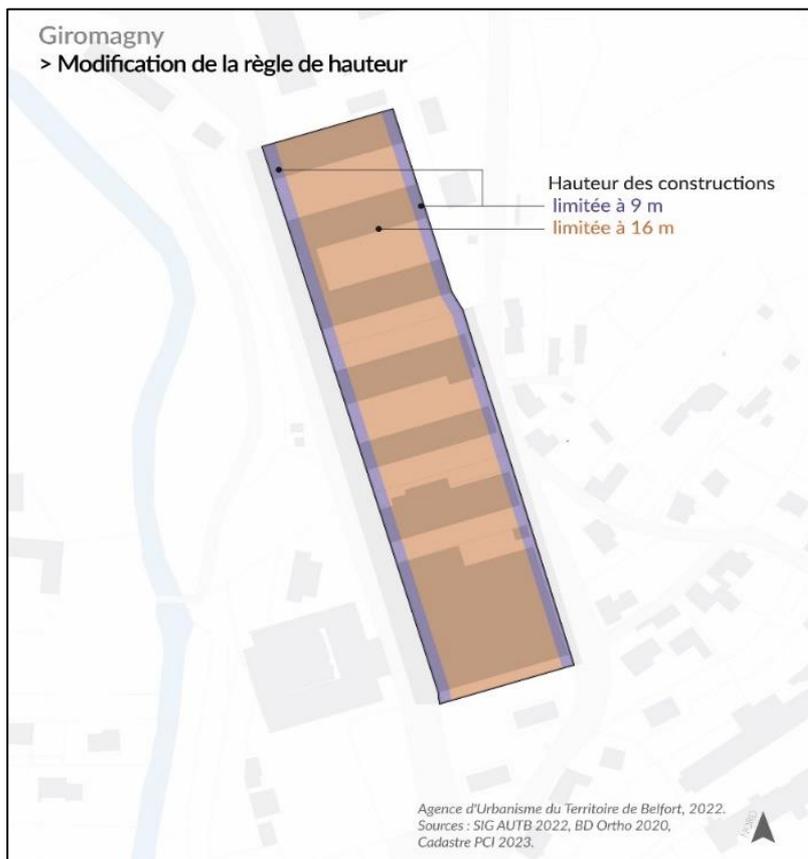
Faire évoluer le règlement du secteur UBc, dit 'des Casernes' pour permettre l'évolution des activités existantes.



Adaptation de l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. 6)

Permettre l'implantation des pignons en limite des voies.

Adaptation des règles de hauteur (art.10)



Actuellement,

La hauteur maximale est celle des faîtes existants (soit environ 8 mètres)

Après modification,

La hauteur maximale sera de 9 m dans une bande de 5 mètres par rapport à la voie, et au-delà de cette bande, les constructions ne devront pas excéder 16 mètres de hauteur.

Emprise au sol (art. 9)

Actuellement,

Elle est limitée à 60% de l'unité foncière.

Après modification,

Ne plus la réglementer.

Espaces libres et espaces verts (art. 13)

Actuellement,

La règle est de conserver 20 % du terrain d'assiette de la construction en espaces verts.

Après modification,

Il est proposé de privilégier les espaces verts et les espaces perméables même si le terme « privilégier » n'a pas de caractère obligatoire.

Normes de stationnement (art. 12) – instaurer une distinction

- la norme est conservée pour les activités artisanales (1 place pour 50 m² de surface de plancher) ;
- **une nouvelle norme est créée** pour les activités industrielles : 1 place de stationnement est exigée pour 250 m² de surface de plancher.

Modification du règlement suite aux évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du PLU

- ➔ Les articles 5 « Caractéristiques des terrains » et 14 « Possibilités maximales d'occupation du sol » sont supprimés.
- ➔ La notion de surface hors œuvre nette et brute n'existe plus ; remplacée par la surface de plancher.
- ➔ Article 12 concernant le stationnement, est également supprimée la phrase relative à la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement. Cette participation n'est plus exigée depuis 2015.

Rapport n°6

Avis sur la modification simplifiée de Joncherey

Historique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joncherey

Approbation le 13 février 2020.

Contenu du dossier

1- Rectification d'erreur matérielle sur le plan de zonage

Avant

Après

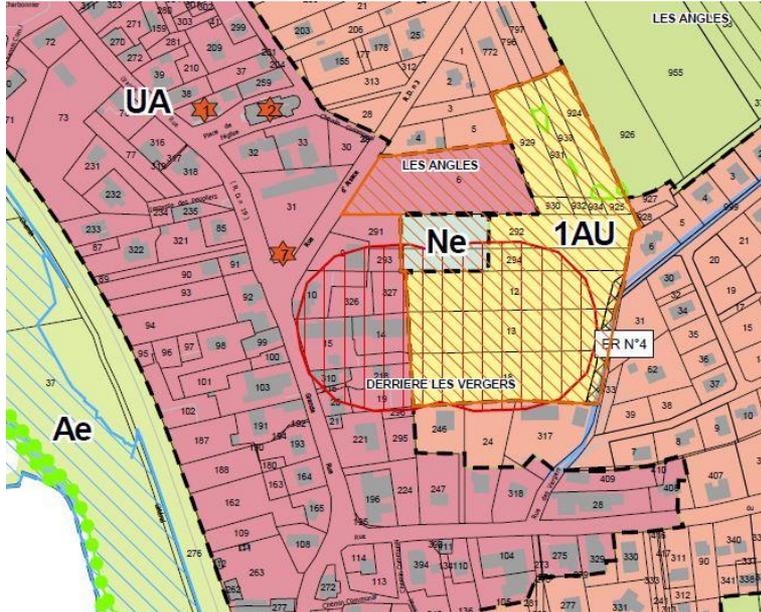


Modification de l'emprise de l'emplacement réservé n° 3

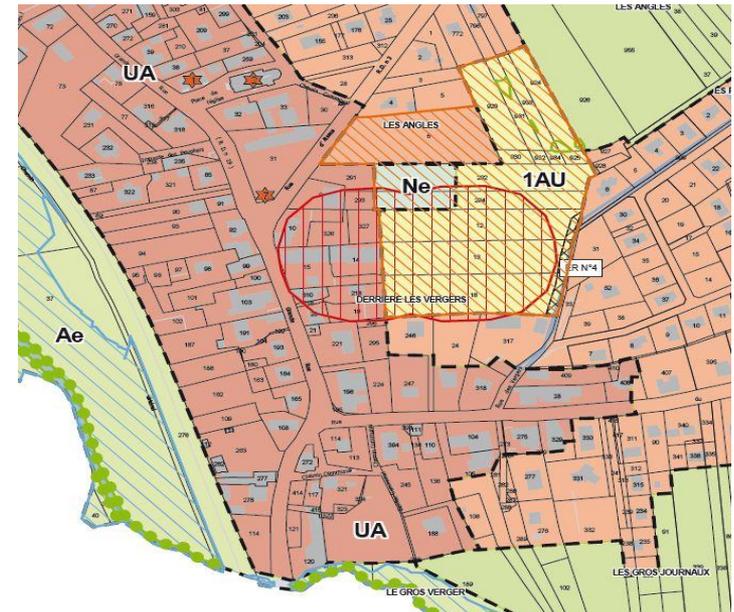
3	Accès aux secteurs agricoles	Commune	6m de large 327 m ²
3	Accès aux secteurs agricoles	Commune	6m de large 390 m ²

Changementement de secteur de la parcelle n°6, lieu-dit 'Les Angles'

Avant



Après



Comité syndical – Jeudi 9 novembre 2023

Modification du règlement écrit : changements relatifs à l'aspect extérieur des annexes

~~Les toits plats sont uniquement admis pour les carports n'excédant pas 25m².~~

~~Les annexes d'une emprise au sol maximale de 10 m² ne sont pas réglementées.~~

La toiture des annexes d'une emprise au sol inférieure ou égale à 25 m² n'est pas réglementée.

Révision du SCoT : Organisation des ateliers

3 ateliers de travail, regroupant élus et techniciens

➤ **'modèles économiques'**

Les rapporteurs du comité syndical :

Éric Hotz (CCVS)

Jean-Louis HOTTLET (CCST)

Jean-Pierre CNUdde (GBCA)

➤ **'Capacité d'accueil'**

Les rapporteurs du comité syndical :

Christian Canal (CCVS)

Sandrine Larcher (CCS)

Bernard Guerre-Genton (GBCA)

➤ **'Ressources énergétiques et environnementales'**

Arnaud Ziegler (CCVS)

Christine Bainier (GBCA)

Jean-Louis HOTTLET (CCST)

QUESTIONS DIVERSES

MERCI DE VOTRE ATTENTION